



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 02 mai 2019

n° 106-19 C

Objet : RS - Correction d'une erreur de plume dans la délibération relative aux budgets primitifs 2019
Modification de la délibération n° 049-19 C du 28 mars 2019

- date de convocation le 26 avril 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune Emmanuelle Andrevon

Aillon-le-Vieux

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Anne Manipoud - Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Marie Perrier

Ecole

Annick Bonniez

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin

La Ravoire

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Philippe Dubonnet

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Frédéric Bret - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Claudette Levrot-Virot - de Jean-Pierre Ruffier à Jean-Benoît Cerino

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Albert Darvey - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 02 mai 2019

délibération **n° 106-19 C**

objet **RS - Correction d'une erreur de plume dans la délibération relative aux budgets primitifs 2019**

Modification de la délibération n° 049-19 C du 28 mars 2019

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que le Conseil communautaire a, par délibération n° 049-19 C du 28 mars 2019, approuvé les budgets primitifs 2019.

Une erreur de plume dans la délibération, portant sur le montant de la section d'investissement de la régie de l'assainissement collectif et non collectif (7 697 000 € au lieu de 7 967 000 €), nécessite une correction par délibération ultérieure.

Le rapport budgétaire, annexé à la délibération, mentionnait le bon montant : 7 967 000 €.

Vu la délibération n° 049-19 C du 28 mars 2019 approuvant les budgets primitifs 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : corrige l'erreur de plume de la délibération n° 049-19 C du 28 mars 2019 de la manière suivante :

Le budget distinct de la régie de l'assainissement collectif et non collectif est de 24 992 794 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et recettes à :

- 17 025 794 € pour la section de fonctionnement,
- 7 967 000 € pour la section d'investissement.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 106-19 C

Objet de l'acte : RS - Correction d'une erreur de plume dans la délibération relative aux budgets primitifs 2019

Modification de la délibération n° 049-19 C du 28 mars 2019

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires 6 - Autres délibérations ou décisions

Date de l'acte : 02 mai 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H22111H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22111H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2019

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2019